

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 03218

Numéro SIREN : 915 018 485

Nom ou dénomination : 2ATRANSPORTS

Ce dépôt a été enregistré le 29/06/2022 sous le numéro de dépôt 13464

29 JUIN 2022



**VINCENNES M&B NOTAIRES**  
*Me Valérie MESNAGER Me Antoine BASSOT*

**ANNULE ET REMPLACE  
 LE PRECEDENT CERTIFICAT**

4 avenue de Paris  
 94300 VINCENNES

01.84.23.74.25  
 etude.mesnager@paris.notaires.fr

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE DES FONDS

Etabli conformément aux dispositions de l'article L 225-7 du Code de Commerce

La société dénommée VINCENNES M&B NOTAIRES, société par actions simplifiée, titulaire d'un Office Notarial à VINCENNES (94300) 4 avenue de Paris,

CERTIFIE et ATTESTE :

- Avoir reçu en dépôt la somme de 2000.0 (deux mille virgule zéro) euros représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la société dénommée : 2ATRANSPORTS, SASU en formation dont le siège social sera situé à 15 Avenue Marc Sangnier Appt 3 59370 Mons-En-Barœul FRANCE ; et
- Avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par chaque associé depuis un compte ouvert à leur nom ainsi qu'il résulte de l'attestation d'origine des fonds en date du 17/02/2022.
- Lesdites sommes ont été versées à concurrence de :
  - Abdenasser Akouaouach la somme de 2000.0 euros.

Cette somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires. Ce certificat est valable jusqu'au 18/05/2022 et sera caduc par la suite.

Fait à Vincennes

Le

**02 JUIN 2022**



**Me Antoine BASSOT**

Lutte contre la fraude : Afin de garantir l'authenticité du présent certificat, merci de joindre l'étude notariale à cette adresse formalites.92074@paris.notaires.fr ou au 01 84 23 74 25

29 JUIN 2022

## STATUTS SASU 2ATRANSPORTS

**2A TRANSPORTS**, Société par actions simplifiée Unipersonnelle au capital de 2000 Euros.

Siège social au 15 avenue Marc Sangnier Appartement 3 59 370 Mons en Baroeul

Monsieur AKOUAOU<sup>A</sup>UCH Abdenasser né le 27/10/1978 à Segangan (Maroc)  
demeurant 15 avenue Marc Sangnier 59 370 Mons en Baroeul.

A établi ainsi qu'il suit les statuts de la société par actions simplifiée Unipersonnelle 2A TRANSPORTS.

### ARTICLE 1 : FORME

2A TRANSPORTS est une société par action simplifiée Unipersonnelle qui sera régie par les présents statuts. Il est dit ci – après exister à toute époque suivant la volonté future des associés une cession, transmission totale ou partielle, ou pas, des actions.

### ARTICLE 2 : OBJET

La société a pour objet social :

Transporteur public routier de marchandises et loueur de véhicules avec conducteur destinés au transport de marchandises au moyen exclusivement de véhicules n'excédant pas un poids autorisé de 3.5 tonnes.

### ARTICLE 3 : DENOMINATION SOCIALE

La société prend la dénomination de 2ATRANSPORTS.

Dans tous les actes, lettres, factures, annonces, publications et autres documents de toute nature émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des initiales SAS ou SASU, ou encore suivie des mots « société par actions simplifiée » et de l'énonciation du montant du capital social.

### ARTICLE 3 : NOM COMMERCIAL

Le nom commercial de la société est : 2A TRANSPORTS.

#### **ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au 15 avenue Marc Sangnier 59370 Mons en Baroeul (Appartement 3)

Il pourra être transféré en tout autre endroit du territoire français par simple décision du Président, ratifié par les associés.

Le président peut librement, avec l'approbation des actionnaires, créer des succursales partout en France et à l'étranger ou il juge utile.

#### **ARTICLE 5 : DUREE**

La durée de la société est de 99 ans, à compter de la date de la promulgation de ces statuts. Un an au moins avant la date d'expiration de la société, les actionnaires devront prendre une décision, dans les conditions requises, pour déterminer les bases de continuité ou de l'existence de l'entreprise.

#### **ARTICLE 6 : APPORT**

Les actionnaires font apport à la société la somme de 2000 Euros réparties comme suit :

- AKOUAOUACH Abdenasser 2000 Euros.

#### **ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est de 2000 Euros, divisé en 200 actions souscrites de 10 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 200 attribuées aux actionnaires de la façon suivante :

- AKOUAOUACH Abdenasser: 200 actions numérotées de 1 à 200 inclus

#### **ARTICLE 8 : MODIFICATION DU CAPITAL**

Le capital social peut- être augmenté ou réduit de toutes les manières autorisées par la loi , en vertu d'une décision des actionnaires.

#### **ARTICLE 9 : FORME DES ACTIONS**

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom de l'actionnaire unique, tenue par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

#### **ARTICLE 10 : CESSION DES ACTIONS**

La cession des actions dépend des actionnaires, elle est libre. La cession s'opère vis-à vis de la société par une notification effectuée à son Président .Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

#### **ARTICLE 11 : DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AU ACTIONS**

Chaque actions donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente .Les actionnaires sont tenus de libérer les actions souscrites par lui dans les 15 jours de l' appel de fonds formulés par le président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts .Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe .Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

#### **ARTICLE 12 : FAILLITE D'UN ACTIONNAIRE**

La faillite ou la déconfiture d'un actionnaire, personne physique ou morale, le redressement judiciaire ou la liquidation judiciaire des biens d'un actionnaire personne morale ou personne physique, autre que l'activité de 2A TRANSPORTS, n'entraînent pas la dissolution de la société.

#### **ARTICLE 13 : LE PRESIDENT**

La société est gérée et administrée par un président, Monsieur AKOUAOUACH Abdenasser. Le président n'est pas le salarié de l'entreprise, la société étant sous le régime IS ( impôt sur la société). Il sera salarié que s'il signe un contrat de travail .S'il accède à ce contrat, sa rémunération au départ peut aller d'un minimum de 500 Euros à un maximum de 5 000 Euros nets, cela suivant l'agrément des actionnaires. Un contrat de travail valorisera le statut salarial du président.

Le président représente la société à l'égard des tiers.

#### **ARTICLE 14 : DIRECTEURS**

Les actionnaires peuvent nommer un ou plusieurs directeurs, personnes physiques ou morales. Notamment un Directeur Général Délégué, Gestionnaire et Représentant commercial.

Les pouvoirs du ou des Directeurs, la durée de ses (ou leurs) fonctions, et sa (leurs) rémunération(s), sont déterminés par une décision des actionnaires conformément aux conventions collectives de travail, selon les départements ou services créés, ou encore selon les – branches d'activités ou filiales.

## **ARTICLE 15 : INFORMATION DES ACTIONNAIRES**

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information des actionnaires leur sont communiqués par tous moyens, au moins 15 jours à l'avance, l'occasion de toutes décisions ou consultations.

## **ARTICLE 16 : DECISION DES ACTIONNAIRES**

Les actionnaires, représentés par son Président, sont seul compétents pour prendre, suivant les Avis et les orientations de travail souhaitées par les conseillers du représentant, les décisions suivantes :

- Modification des statuts ;
- Approbation des comptes et affectation du résultat ;
- Quitus de la gestion du président ;
- Nomination et révocation du Président et des Directeurs ;
- Nomination du ou des commissaires aux comptes.

## **ARTICLE 17 : ANNEE SOCIALE — INVENTAIRE**

L'année sociale commence le 1<sup>ER</sup> avril et finit le 31 mars de chaque année. A la fin de l'année sociale, il est dressé à la clôture de chaque exercice, par les soins du président ,et de ses Directeurs, un inventaire de l'actif et du passif de la société, un bilan décrivant les éléments actifs et passifs , le compte de résultat récapitulatif les produits et charges et l'annexe complétant et commentant l'information donnée dans les bilans et compte de résultat .Dans les huit mois de la clôture de l'exercice social, le Président est tenu de consulter les actionnaires sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé.

*Le 2<sup>me</sup> exercice social commence à la date d'immatriculation et se termine le 31/03/2013*

## **ARTICLE 18 : PAIEMENTS DES DIVIDENDES**

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi, et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est reparti, à travers les dividendes, entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

Le paiement des dividendes doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par décision de justice.

## **ARTICLE 19 : DISSOLUTION-LIQUIDATION**

Hors les cas de liquidation judiciaire prévus par la loi, lors de l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, les actionnaires régleront le mode de liquidation et nommeront un ou plusieurs liquidateurs, dont il déterminera les pouvoirs, et qui exerceront leurs fonctions conformément aux textes en vigueur.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision des actionnaires.

Si, dans l'avenir, la société ne comprend qu'un seul actionnaire, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'Article 1844-5 du code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'actionnaire unique, sans liquidation préalable.

## **ARTICLE 20 : TRANSFORMATION DE LA SOCIETE**

La société pourra se transformer en société commerciale de toute autre forme sans que cette opération entraîne la création d'une personne morale nouvelle, dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Elle pourra également se transformer en société civile.

## **ARTICLE 21 : CONTESTATIONS**

Toutes contestations qui pourraient surgir, concernant l'interprétation ou l'exécution des statuts relativement aux affaires sociales, entre les actionnaires, également les conséquences des Articles 1,2,6,7,8,9,10,11,et 12,et ou entre le ou les actionnaires et la société, pendant la durée de la société ou de sa liquidation, sont soumises aux tribunaux compétents du lieu du siège social

## **ARTICLE 22 : ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION**

Conformément aux textes en vigueur, le Président a présenté, avec l'accord de l'actionnaire unique, préalablement à la signature des présents statuts, un état des actes qu'il a accompli pour le compte de la société en formation comportant, pour chaque acte, l'engagement qui en résultera pour la société.

Cet état est annexé aux présents statuts dont la signature emportera reprise des engagements par la société dès son immatriculation au registre de commerce et des sociétés.

### **ARTICLE 23 : PUBLICATION- POUVOIRS**

Le Président effectuera les formalités de publicité et de dépôt prescrits par la loi.

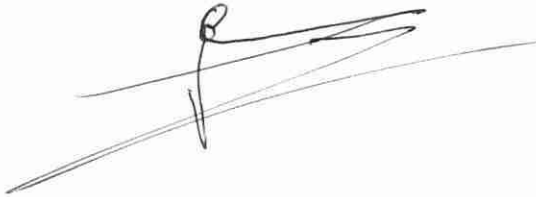
### **ARTICLE 24 : FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société lorsqu'elle aura été immatriculée au registre de commerce et des sociétés.

Fait à Mons en Baroeul

Le 02/06/2022

En cinq exemplaires originaux.

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke on the left and a horizontal stroke on the right, with a small loop at the top of the vertical stroke.